



Strasbourg, le 7 février 2017

CDDH-EXP(2017)01

COMITÉ DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME
(CDDH)

**GROUPE DE RÉDACTION SUR LA LIBERTÉ D'EXPRESSION ET LIENS AVEC
D'AUTRES DROITS DE L'HOMME
(CDDH-EXP)**

Extraits de documents du CDDH concernant le CDDH-EXP

1^e réunion
22 mars 2017 (9:30) – 23 mars 2017 (17:30)
Conseil de l'Europe, Agora - salle G.05

Extraits du projet d'ordre du jour annoté et des travaux du Comité Directeur pour les Droits de l'Homme (CDDH) - Séminaire de haut niveau *Jurisprudence internationale en matière de bioéthique: aperçu et perspectives* et 86e réunion du CDDH (CDDH(2016)OJ2 du 16 novembre 2016)

POINT 4 : DEVELOPPEMENT ET PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME

.../...

4.3 Liberté d'expression et liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP)

22. Le mandat reçu du Comité des Ministres est le suivant :

- (i) A la suite des travaux déjà menés par le CDDH pour promouvoir le pluralisme et la tolérance et contribuer à préserver des sociétés cohésives, mener une analyse de la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme et d'autres instruments du Conseil de l'Europe pour donner des orientations supplémentaires sur la manière de concilier la liberté d'expression et d'autres droits et libertés, en particulier dans des sociétés culturellement diverses (échéance : 31 décembre 2016).
- (ii) Sur cette base, préparer un guide des bonnes pratiques nationales sur la manière de concilier les divers droits et libertés concernés (échéance : 30 juin 2017). Si nécessaire, un projet de recommandation du Comité des Ministres sur la cyber-sécurité et les droits de l'homme est préparé (échéance : 31 décembre 2017).

23. La Rapporteuse du CDDH sur la liberté d'expression et liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP), Mme Kristine LICE (Lettonie), fera rapport au Bureau en novembre, puis à la plénière en décembre, de l'état de préparation de son projet d'analyse juridique. Le canevas qu'elle suggère figure à l'Annexe VI ci-après¹².

24. Il est rappelé que le CDDH a constitué en juin dernier son Groupe de rédaction sur la liberté d'expression et liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP), qui sera présidé par M. Hans-Jörg BEHRENS (Allemagne). Ce Groupe se réunira en mars, mai et septembre 2017.

¹² Il est rappelé que des travaux de coordination sont menés par le Secrétariat et le Rapporteur, en particulier avec le Secrétariat chargé des travaux du Conseil de l'Europe en matière de gouvernance d'internet (EuroDIG) et de cyber-sécurité (Comité de la Convention sur la cybercriminalité, T-CY) et avec le Secrétariat du Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI).

Annexe VI

**MANDAT ET PROJET DE TABLE DES MATIERES
POUR L'ANALYSE SUR LA LIBERTE D'EXPRESSION ET LIENS AVEC D'AUTRES
DROITS DE L'HOMME EN VUE DES TRAVAUX DU CDDH-EXP**

MANDAT

Sous l'autorité du CDDH, le CDDH-EXP est appelé à :

- (i) A la suite des travaux déjà menés par le CDDH pour promouvoir le pluralisme et la tolérance et contribuer à préserver des sociétés cohésives, mener une analyse de la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme et d'autres instruments du Conseil de l'Europe pour donner des

orientations supplémentaires sur la manière de concilier la liberté d'expression et d'autres droits et libertés, en particulier dans des sociétés culturellement diverses (échéance : **31 décembre 2016**).

- (ii) Sur cette base, préparer un guide des bonnes pratiques nationales sur la manière de concilier les divers droits et libertés concernés (échéance : 30 juin 2017). Si nécessaire, un projet de recommandation du Comité des Ministres sur la cyber-sécurité et les droits de l'homme est préparé (échéance : **31 décembre 2017**).

Composition: 10 membres pris en charge par le budget du Conseil de l'Europe (Azerbaïdjan, Estonie, France, Hongrie, République de Moldova, Monténégro, Fédération de Russie, « L'Ex-République yougoslave de Macédoine », Turquie, Royaume-Uni). Tout autre Etat membre peut faire partie du Groupe de rédaction à ses propres frais. L'Allemagne assure la Présidence²⁹.

Cette activité doit être menée en assurant une coordination et une coopération appropriées avec les organes concernés, notamment le Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI). Le Groupe est autorisé à inviter des représentants d'autres instances pertinentes pour ses travaux.

Rapporteur sur la liberté d'expression et les liens avec d'autres droits de l'homme : Mme Kristine LICE (Lettonie).

PROJET DE TABLE DES MATIERES

I. Introduction

A. Brève présentation des points suivants :

1. Certains développements récents en Europe
2. Mandat reçu
3. Contexte juridique international

B. Méthode / approche suivie

II. Principes généraux et définitions

Liberté d'expression et son rôle dans une société démocratique

Protection offerte par l'article 10

- *Liberté de presse*
- *Défenseurs des droits de l'homme*

Obligations des États au titre de l'article 10

«Devoirs et responsabilités» liés à l'exercice de la liberté d'expression
Interférences possibles (formalités, conditions, restrictions ou sanctions)

- *"l'existence d'une ingérence"*
- *"prévue par la loi"*
- *"but légitime"*
- *"nécessaire dans une société démocratique"*

Marge d'appréciation

III. Liberté d'expression et liens avec d'autres Droits de l'Homme: chercher l'équilibre entre les droits en jeu

La liberté d'expression dans le «monde numérique»

1. Liberté d'expression et droit à la vie privée

Médias et vie privée

Liberté d'expression des personnes privées et protection des droits d'autrui

2. Liberté d'expression et liberté de pensée, de conscience et de religion

Intérêts contradictoires de la liberté d'expression et de la liberté de pensée, de conscience et de religion

Exercice de la liberté d'expression fondée sur la liberté de pensée, de conscience et de religion

3. Liberté d'expression et liberté de réunion et d'association

[Mesures visant à lutter contre le terrorisme]

4. Liberté d'expression et interdiction de la discrimination

5. Liberté d'expression et maintien de l'autorité et de l'impartialité du pouvoir judiciaire

6. Liberté d'expression dans le discours politique

IV. Conclusions et suivi éventuel

²⁹ Les frais de la Présidence seront pris en charge par le budget du Conseil de l'Europe.

Extraits du rapport de la 86^e réunion du CDDH, Strasbourg 6-8 décembre 2016

.../...

4.1 Liberté d'expression et liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP)

1. La Rapporteuse du CDDH sur la liberté d'expression et les liens avec d'autres droits de l'homme, Mme Kristine LĪCE (Lettonie), rend compte de l'état d'avancement des travaux de rédaction, en mettant l'accent sur la jurisprudence de la Cour relative à la liberté d'expression comme condition préalable à l'exercice d'autres droits et libertés. Le CDDH salue ces travaux qui constituent une excellente base pour la rédaction d'une analyse sur la liberté d'expression et les liens avec d'autres droits de l'homme.
2. Le travail de la Rapporteur sera envoyé aux membres, participants et observateurs au CDDH et au CDDH-EXP en temps utile pour qu'ils puissent faire leurs éventuels commentaires/propositions en vue de la 1^e réunion du Groupe (22-24 mars 2017).
3. Le Président du CDDH-EXP, M. Hans-Jörg BEHRENS (Allemagne) fournit des informations sur la manière dont les travaux sont envisagés. La 1^e réunion du Groupe :
 - (i) se concentrera sur une première lecture de l'analyse de la Rapporteuse, en vue de son adoption à un stade approprié ;
 - (ii) permettra d'examiner s'il y a lieu d'envoyer un questionnaire aux Etats membres en vue d'élaborer un Guide de bonnes pratiques et voir dans quelles mesure des informations disponibles auprès d'autres instances du Conseil de l'Europe peuvent être utilement mises à disposition pour les travaux du Groupe.
4. Il signale également que, lors du dernier jour de réunion, l'ensemble du CDDH-EXP participera à la conférence "*Promoting dialogue between the European Court of Human Rights and the media freedom community*" organisée à Strasbourg par le Centre européen pour la presse et la liberté des médias avec le soutien du Conseil de l'Europe. Le but de cet événement sera de discuter sur les développements et les défis concernant la liberté d'expression et le rôle et la jurisprudence de la Cour.
5. Tout en notant que l'ensemble des sujets abordés dans l'analyse est important, le CDDH donne les orientations suivantes :
 - (i) se concentrer sur certains sujets, tels que le discours de haine ; la protection de la réputation des personnes, en particulier sur Internet ; la liberté d'expression

dans le domaine de l'emploi (dénonciations, intimidations, harcèlement entre particuliers) ;

- (ii) inclure dans l'étude de la jurisprudence non seulement les arrêts dans lesquels la Cour a conclu à une violation de l'article 10, mais également les cas où aucune violation n'a été constatée ;
 - (iii) élargir le champ d'action pour inclure les travaux pertinents d'autres instances du Conseil de l'Europe telles que la Commission de Venise ;
 - (iv) assurer un large éventail de participants aux travaux du Groupe, y compris des organisations non gouvernementales actives dans ce domaine ;
 - (v) s'agissant de la liberté d'expression des défenseurs des droits de l'homme, le CDDH souligne le lien existant avec les travaux du CDDH-INST ; dès lors, il conviendrait de bien les coordonner ;
 - (vi) en ce qui concerne les travaux éventuels sur la cybersécurité et les droits de l'homme, il faudrait réfléchir davantage à la valeur ajoutée que pourrait apporter le CDDH, tout en gardant à l'esprit que d'autres instances du Conseil de l'Europe abordent déjà des sujets connexes.
6. Enfin, le CDDH se félicite de la proposition du Royaume-Uni d'accueillir au printemps 2017 un séminaire de réflexion sur la liberté d'expression en vue d'alimenter les travaux du CDDH-EXP. Le Secrétariat et le Président du CDDH-EXP coopéreront avec les autorités britanniques en ce qui concerne notamment l'identification des représentants de la société civile et d'autres instances qui pourraient être invités à ce séminaire.